

Honoraires de l'agence

Honoraires de transaction

Rémunération :

- **11%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **100 000€**
- **10%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **300 000€**
- **9%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **500 000€**
- **8%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **2 000 000€**
- **7%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente supérieure à **2 000 000€**

Ce tarif est applicable sur les locaux à usage d'habitation ou professionnel, commercial industriel, sur les terrains à bâtir et sur les cessions de droits au bail sauf convention express différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur.

Honoraires de gestion

Rémunération :

- **9%** appliqués sur le montant du loyer charges incluses pour un montant annuel du loyer net de charges inférieur ou égal à **12 000€**
- **8%** appliqués sur le montant du loyer charges incluses pour un montant annuel du loyer net de charges supérieur à **12 000€** et inférieur à **30 000€**
- **7%** appliqués sur le montant du loyer charges incluses pour un montant annuel du loyer net de charges supérieur à **30 000€**

Honoraires de la location

- Pour les locaux à usage d'habitation ou mixte, la rémunération sera partagée par moitié entre les parties propriétaires et locataires. (loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Honoraires propriétaires et locataires :

Honoraires de visites, constitution dossier et rédaction du bail 10€/m²

Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée 3€

- Pour les locaux à usage commercial ou industriel ou professionnel, la rémunération sera à la charge du locataire. **Soit : 14% du montant du loyer annuel TTC à la charge du locataire.**

Conditions de location

Caution : 1 mois de loyer hors charges

Frais d'agence : Pour les locaux à usage d'habitation ou mixte, la rémunération sera partagée par moitié entre les parties propriétaires et locataires. (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Honoraire propriétaires et locataires :

- En zone tendue

Honoraires de visites, constitution dossier et rédaction du bail 10€/m²

Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée 3€/m²

- En zone non tendue

Honoraire de visites, constitution dossier et rédaction du bail 8€ /m²

Honoraire réalisation de l'état des lieux d'entrée 3€/m²

Loyer du mois en cours :

- Loyer principal
- Avance sur charges

Conformément à la réglementation de notre caisse de garantie Galian il est exigé que les revenus les locataires soient au minimum égaux ou supérieurs à trois fois le montant du loyer TTC.

(Voir la liste des pièces à fournir)

Honoraires de syndic

Honoraires du syndic de copropriété pour gestion courante

- **170€ HT** du lot principal
- **30€ HT** du lot secondaire

Honoraires du syndic de copropriété pour prestations spécifiques

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations spécifiques

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : **83,33€ /heure hors taxes, soit 100€/heure toute taxes comprises**

Tarif à compter du 1^{er} juin 2020